

Gardez les Caps

Éolien industriel sur les fonds à homards et coquilles St-Jacques de la baie de Saint-Brieuc. Le ministre de la transition écologique et solidaire à l'épreuve du Conseil d'État



15 juillet 2019

En baie de Saint-Brieuc, le projet industriel d'Iberdrola-Ailes Marines (une centrale électrique de 62 éoliennes 8 MW) a été applaudi sous couvert de lutte contre le changement climatique alors qu'il tente de s'installer dans un site à fort enjeu environnemental au détriment de la pêche artisanale côtière qui est, avec le tourisme, le moteur du développement économique de la baie de Saint-Brieuc.

Depuis son attribution en 2012, le projet d'Iberdrola-Ailes Marines accumule les irrégularités :

La procédure d'appel d'offres n'a pas été respectée.

Le prix de rachat de l'électricité demandé par Iberdrola déroge au plafond fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Les aides d'État ont été notifiées à la Commission européenne en avril 2017 seulement, soit 5 ans après l'attribution du projet.

L'utilisation du Domaine Public Maritime pendant 40 ans a été approuvée en l'absence d'avis réglementairement signé de la Préfecture maritime.

Le prix définitif de rachat de l'électricité garanti pendant 20 ans à Iberdrola-Ailes Marines en 2011, renégocié en 2018 n'est toujours pas connu.

Sans oublier la motivation insuffisante des conclusions de la commission d'enquête publique, la mise de côté délibérée des contraintes environnementales et économiques en baie de Saint-Brieuc, etc.

Autant d'éléments qui interrogent sur les desseins sous-marins ayant ainsi favorisé le projet d'Iberdrola-Ailes Marines.

REPERES



11 JUILLET 2011. Le gouvernement de Nicolas Sarkozy (ministre Éric Besson), lance un appel d'offres pour déployer des centrales électriques éoliennes dans cinq sites marins, dont la baie de Saint-Brieuc.

6 AVRIL 2012. « après en avoir saisi la CRE, qui en a pris acte », le Ministre Eric Besson désigne vainqueur du site de Saint-Brieuc, le consortium Iberdrola-RES (Ailes Marines), c'est à dire **le candidat arrivé second**, et qui propose **le tarif de rachat garanti de l'électricité le plus élevé**, environ 220 euros par mégawattheure (hors raccordement à terre), nettement au-dessus du prix de référence publié dans l'appel d'offres.

18 AVRIL 2012. Douze jours plus tard, le gouvernement publie un arrêté autorisant Ailes Marines à exploiter une installation de production d'électricité dans la baie de Saint-Brieuc. **Or, à cette date, l'implantation d'une centrale éolienne dans la baie de Saint-Brieuc n'est qu'une hypothèse.** Il y a une période de levée de risques. Dans le cahier des charges, le lauréat n'a aucune garantie d'obtenir l'autorisation d'exploiter. Il peut l'obtenir, comme il peut ne pas l'obtenir. Ailes Marines, filiale d'un exploitant majeur de parcs éoliens dans le monde, le sait parfaitement.

Le débat public n'a pas encore eu lieu, ni les études d'impact environnemental, ni les demandes de dérogation aux espèces et habitats protégés particulièrement nombreux en baie de St-Brieuc, ni l'enquête publique, autant d'étapes qui rendent incertaine l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (Loi sur l'eau, Convention d'occupation du domaine public maritime).

C'est cette autorisation d'exploiter, illégale en avril 2012, qui va permettre à Ailes Marines de laisser entendre aux élus des Côtes d'Armor que le projet « est plié ». A coup d'affirmations catégoriques, mensongères pour certaines, fortement discutables pour d'autres, mais toujours habilement diffusées dans les médias, Ailes Marines va nourrir jusqu'à l'overdose une intoxication collective aux emplois créés et à l'énergie produite, dont on connaît la piètre réalité aujourd'hui.

Elle va aussi permettre au promoteur dès avril 2012 de faire valoir cette garantie de l'État auprès des établissements financiers. Iberdrola-Ailes Marines indique aujourd'hui avoir investi **100 millions d'euros depuis 2012 !** Financés comment et à quelles conditions ?



4 JUILLET 2016. Au nom de l'écologie, **Ségolène Royal** signe **un avis conforme** à la demande présentée par Ailes Marines pour la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction, de nutrition, de repos, ainsi que pour la destruction ou perturbation intentionnelle de :

54 espèces d'oiseaux dont 3 espèces de compétence ministérielle (Guillemot de Troil, Pingouin Torda, Macareux moine)

5 espèces de mammifères marins dont 3 espèces de compétence ministérielle (Marsouin Commun, Grand dauphin, Phoque gris)

18 AVRIL 2017. **Cinq jours avant les élections présidentielles**, le gouvernement de François Hollande représenté par le préfet des Côtes-d'Armor conclut avec Ailes Marines une convention de concession d'occupation du Domaine Public Maritime pour une durée de 40 ans, que **le Préfet des Côtes d'Armor approuve le jour même par un arrêté.**

Ironie du calendrier, ce même jour, le ministère de Ségolène Royal était désavoué dans sa planification éolienne terrestre, avec l'**annulation du schéma éolien de la région Bretagne** par la Cour administrative d'appel de Nantes pour **non-respect des sites emblématiques bretons** ! Que dire alors de l'atteinte aux emblématiques caps classés d'Erquy et de Fréhel, par une forêt industrielle d'éoliennes de 207 m de haut à 16 km du rivage !



JUIN 2017. Gardez les Caps demande à la Cour d'appel de Nantes d'annuler cette convention de concession d'occupation du Domaine Public Maritime ainsi que l'arrêté du 18 avril par lequel le Préfet des Côtes d'Armor l'a approuvée, **trop d'anomalies entachant d'illégalité l'arrêté.**

En effet, pour conclure une convention d'utilisation du Domaine Public Maritime, le préfet de département, doit saisir pour avis conforme l'autorité militaire compétente qui est le commandant de la zone maritime, sachant que **faute d'accord, le préfet de département ne peut pas conclure la convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.**

Or, la preuve d'une publication réglementaire n'a pas pu être apportée !

La délégation de signature a été accordée à un signataire incompétent.

L'avis a uniquement été insérée dans un registre de la Préfecture maritime, dont on nous a dit qu'il était accessible au public sur simple demande. Mais notre avocat n'a jamais pu l'obtenir.

La date de publication demeure inconnue ! En fait, nous n'avons même pas la certitude qu'il y a eu publication.

Autant d'anomalies entraînant l'illégalité de la convention et de l'arrêté.

3 AVRIL 2018. La Cour administrative de Nantes donne raison à Gardez les Caps et annule l'arrêté du 18 avril 2017.

➔ **Ailes Marines s'est pourvu en cassation devant le Conseil d'État.**

➔ **Le Ministre de la transition écologique et solidaire a présenté un mémoire en observation qui soutient le promoteur.**

11 JUILLET 2019. Ailes Marines est appelé en audience devant le Conseil d'État. Le ministre de la transition écologique et solidaire est au pied du mur, le promoteur rattrapé par sa mauvaise foi.

Face à l'accumulation d'anomalies, négligences ou défaillances, dans la signature d'un acte qui engage l'État pendant 40 ans, le rapporteur public du Conseil d'État propose de rejeter le pourvoi d'Ailes Marines :

« La décision d'approbation a été rendue effectivement sans que l'on ait l'avis signé. La cour ne peut que l'annuler. »



Gardez les Caps
Mairie de Plévenon
22 240 Plévenon



EMAIL gardezlescaps@orange.fr

SITE <http://gardezlescaps.org>

Facebook <https://www.facebook.com/gardezlescaps>

© 2019 Association Gardez les Caps

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**